

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allâh, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux



مركز الفرقان
MARKAZ AL-FORQANE

Retarder le rattrapage des jours de Ramadan jusqu'au suivant
par le grand savant

Cheikh 'Abdelazîz Ibn Abdillâh Ibn Bâz

- qu'Allâh lui fasse miséricorde -

Le questionneur dit :

« J'ai raté quelques jours durant le mois de Ramadan de l'année dernière et je crains qu'il ne me prenne de court – **ou il dit :** que le Ramadan de ce mois me rattrape cette année alors que je n'ai toujours pas jeûné ce qu'il me reste de l'année passée. Dois-je jeûner les jours ratés de l'année dernière ou les délaissés et les reporter (à plus tard) et jeûner le mois de Ramadan de cette année avec les musulmans ? »

Cheikh Ibn Bâz :

« Le questionneur – qu'Allâh lui accorde la réussite – doit s'empresse de jeûner durant cette période qui reste et rattraper ce dont il est redevable en termes de jeûne. C'est ce qui lui incombe de faire avant Ramadan. Il ne lui est pas permis de retarder ni de faire preuve d'insouciance à cet égard. Néanmoins, s'il est confronté à une difficulté telle que la maladie qui l'empêche de jeûner, alors il jeûnera après le mois de Ramadan et devra nourrir un pauvre pour chaque jour non-jeûné à cause de la négligence qui l'a poussé au retardement.

Quant à l'instant présent, il a pour obligation de jeûner. Il doit s'empresse de jeûner ce qui lui reste à rattraper avant Ramadân. C'est ce qui lui incombe de faire, à moins qu'il soit confronté à un empêchement lié à la maladie au point de l'empêcher de jeûner, alors il n'y a pas de mal à ce qu'il reporte le jeûne (à plus tard). S'il n'arrive pas à jeûner en raison de la maladie et que le mois de Ramadan arrive, dans ce cas, il reportera le jeûne et s'en acquittera après Ramadan – si Allâh veut. Il devra cependant nourrir un pauvre pour chaque jour non-jeûné, car il a fait preuve de négligence en retardant le rattrapage avant la maladie.

Par contre, s'il retarde le rattrapage à cause de la maladie durant l'année, c'est-à-dire : depuis qu'il a cessé de jeûner parce qu'il était malade, et ce, jusqu'à aujourd'hui, jusqu'à l'arrivée de Ramadan, alors il n'aura rien à faire d'autre en dehors du rattrapage. Il rattrapera plus tard une fois qu'Allâh l'aura guéri. Il s'en acquittera après Ramadan et il n'aura rien d'autre à faire.

Quant à celui qui retarde le jeûne par négligence et sans aucun égard, il doit alors se repentir et implorer le pardon d'Allâh. Non seulement il devra rattraper les jours obligatoires non-jeûnés, mais également nourrir un pauvre s'il a retardé ce rattrapage après Ramadan.

Mais s'il jeûne durant Rajab ou Cha'bân, il n'y a pas de mal à cela, et il n'aura rien d'autre à faire, il jeûne seulement ce qu'il doit rattraper et nul grief contre lui dans ce cas. Oui. »

Source : site officiel du cheikh.